



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Culpabilisation des parents d'enfants autistes

Question écrite n° 7822

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la culpabilisation des parents d'enfants autistes. En 2012 la Haute autorité de santé a désavoué les théories psychanalytiques dans sa publication des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) sur « l'Autisme et autre trouble envahissant du développement, interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent ». Pour autant le paradigme psychanalytique est encore prégnant chez les professionnels à tout niveau : psychiatre, pédiatre, infirmière, personnel éducatif, assistante sociale, etc. Il a encore aujourd'hui des conséquences graves : culpabilisation des parents d'enfants autistes, retard intentionnel de diagnostic, refus d'appliquer des interventions adaptées et reconnues par les autorités de santé ou traitements inadaptés pouvant aller jusqu'à la maltraitance. Le manque de formation et d'information sur l'autisme des professionnels qui interviennent auprès des parents d'enfants autistes ou des personnes autistes peuvent être dramatiques. Il souhaite par conséquent connaître les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour lutter contre ces préjugés tenaces, en particulier au sein de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7822

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2025